



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 septembre 2015 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme PIAT Marie-Agnès, Mme DA SILVA Theresa, Mme RAVASSAT Eunice, M. MARTIN Julien, M. FADAT Jean-Pierre, Mme LHOMME Florence, M. SURIER Joël, Mme DUHAMEL Christelle.

Absents excusés : M. RETTIG Jean-Paul (pouvoir à Yves BRUMENT), M. VALLET Daniel (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), , Mme RAFFUGEAU Martine (pouvoir à Francine CARMIGNAC), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Yvon DELISLE), Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Julien MARTIN), M. KERIGER Didier

Secrétaire de séance : Marie-Agnès PIAT

Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une convention avec la CCMSL pour le groupement de commandes en vue de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.









1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Christelle DUHAMEL précise que lors du dernier conseil Monsieur le Maire a apporté une précision sur le nombre de candidats reçus en entretien pour le poste de Responsable des services techniques (4 candidats) et cette information ne figure pas au compte-rendu. Monsieur le Maire répond que cette précision n'était pas utile mais qu'elle est notée dans le présent compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.



2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Informations du Maire, Yves BRUMENT :


-  Cantine scolaire : mise en route de la nouvelle cantine dès le 1^{er} septembre. Les agents sont satisfaits et il les remercie d'avoir relevé le défi ; il y a eu beaucoup de travail. Les enfants sont contents, les plats sont appréciés. Le pain vient de la boulangerie de Saint-Mammès. Un premier bilan de fonctionnement sera fait aux vacances de la Toussaint pour éventuellement prendre en compte les adaptations nécessaires.
-  Rentrée scolaire : Cette année, l'appel pour tous les élèves des écoles élémentaires a été fait à Henri Geoffroy. Il n'y a pas eu de mesure de carte scolaire, aucune classe n'a été fermée et aucune classe n'a été ouverte.
-  Journées du patrimoine : les 19 et 20 septembre. De nombreuses animations seront proposées comme chaque année.
-  Horloge de l'église : elle a été recalée et sonne à la bonne heure.
-  EHPAD : Les travaux ont commencé le 17 août dernier.
-  Jean-Paul Rettig a présenté au Préfet sa démission de son poste d'adjoint. Nous attendons le retour du Préfet, qui dispose d'un mois pour répondre.
-  SIDEAU, SIDASS et SIA : les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service sont consultables en mairie.
-  SIA : le renouvellement de la Délégation de Service Public est en cours ; elle doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La décision sera prise par le Comité syndical le 18 novembre prochain ; elle concerne la



gestion de la STEP de Veneux. Une consultation sera lancée d'ici la fin de l'année pour le remplacement du collecteur allée du Lido à Veneux les Sablons.

-  SIMB : La passerelle sera ouverte au public à partir de demain, les opérations préalables à la réception ont eu lieu aujourd'hui ; il reste quelques réserves qui ne remettent pas en cause son ouverture.
-  CCMSL : Une étude sur la mutualisation est en cours. Elle est pilotée par le cabinet KPMG. Des entretiens ont été menés avec les Agents de la CCMSL, les Maires et les DG des communes de la CCMSL. Début 2016, les communes pourront se prononcer sur l'approbation du schéma.

Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :






-  Travaux menés cet été par les services techniques :

MLC : travaux d'aménagement de la cuisine (rénovation électricité, plomberie, mise en place des appareils, peintures des portes du local poubelles, rampes d'accès aux personnes handicapées à la bibliothèque et aux cuisines).

Travaux dans les toilettes de la MLC (abaissement d'un urinoir).

Rucher familial : maçonnerie seuil et poteaux, installation d'un grillage, rénovation du portail (encore en cours).



Marquage au sol à l'horizontal : Passages piétons, stops, emplacements de stationnements, environ 2/3 des marquages sont faits, le reste le sera dès que le planning et les conditions climatiques le permettront.

-  Cimetière : l'entretien n'appelle plus aucune critique à ce jour, un maçonnerie a été fait.
-  Réparation des toilettes publiques suite à une dégradation volontaire.
-  Stade : réparation des mains courantes, remplacement des douches aux vestiaires.
-  Travaux dans les écoles : Ecole Benoît Plassard (petits travaux d'entretien habituels, le reste est programmé pour les vacances de la Toussaint), Ecole Henri Geoffroy (grattage des murs d'escalier pour rénovation complète aux vacances de la Toussaint), Ecole maternelle (petits travaux), pose de barrières sécurisantes devant les écoles maternelles et Benoît Plassard.
-  Entretien voirie et espaces verts

Informations de la 2^{ème} adjointe : Martine HARIVEL :

- Concours des Maisons fleuries : Le jury Départemental pour les particuliers s'est déplacé le 2 juillet. 4 mammésiens ont concouru. Nous n'avons pas de résultat actuellement.
- Concours des Villes et Villages Fleuris : le jury Régional a visité la commune courant Août. Nous aurons une réponse courant octobre.
- CCAS : le plan canicule a été très bien géré par le CCAS. Certains ateliers ont commencé et d'autres vont commencer prochainement (atelier sport et loisirs, chant, mémoire).

• Informations du 3^{ème} adjoint : Jack PERRIN :

-  Train de bois : le 20 juin, le train de bois s'est arrêté à Saint-Mammès ; ce fut une très belle journée. Cet événement s'est déroulé en même temps que la Fête de la musique ; tout s'est très bien passé. Il félicite l'association ayant organisé la Fête de la musique et remercie les bénévoles.
-  Feu d'artifice du 15 août : les retours sont très positifs, le feu était très beau. Il remercie les personnes qui ont aidé à l'organisation de cet événement.



🗣️ Vide-greniers et Forum des associations : il y a eu une bonne fréquentation et autant d'exposants que l'année dernière. Les associations sont satisfaites. Les nouvelles associations ont pu présenter leur structure. Concernant l'ancien comité des Fêtes, le Président a clôturé le compte et un contact a été pris avec la sous-Préfecture pour savoir si tout était soldé. Le chèque soldant le compte a été reversé au CCAS.

• **Informations de la 4^{ème} adjointe : Nathalie FAVRE ROCHEX :**

- 🗣️ Le Saint-Mammès Informations n°64 a été distribué début septembre.
- 🗣️ La commission « communication » travaille sur le guide pratique.

3) Modification du tableau des effectifs : avancements de grade, concours et promotion interne

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Personnel du 7 septembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade au titre de la promotion interne, de la réussite à un concours ou des conditions d'ancienneté.

Avant de procéder aux nominations sur les nouveaux grades (nominations prononcées par arrêté du Maire), le conseil municipal devra créer les postes nécessaires et modifier le tableau des effectifs.

Liste des promouvables :

Catégorie	Grade	Echelon	Date de nomination échelon	Conditions	Poste à créer
Catégorie C	Brigadier	10	01/02/2014	2 ans de services effectifs dans le grade de brigadier, sous réserve de validation des obligations de formations par le CNFPT	Brigadier-chef principal
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation de deuxième classe	8	05/06/2014	10 ans + 7ème échelon	Adjoint d'animation territorial de 1ère classe temps complet
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation de deuxième classe	7	01/10/2015	10 ans + 7ème échelon	Adjoint d'animation territorial de 1ère classe 20 heures



Catégorie C	Adjoint technique territorial de deuxième classe	7	01/10/2015	10 ans + 7ème échelon	Adjoint technique territorial de 1ère classe 32 heures
Catégorie C	Adjoint technique territorial de deuxième classe	7	22/05/2015	10 ans + 7ème échelon	Adjoint technique territorial de 1ère classe temps complet
Catégorie C	Agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles	7	01/02/2014	6 ans + 5ème échelon	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles temps complet
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation de deuxième classe	7	11/02/2015	10 ans + 7ème échelon	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe 21 heures 30
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation de deuxième classe	7	21/04/2015	10 ans + 7ème échelon	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe 12 heures 40
Catégorie C	Adjoint technique territorial de deuxième classe	7	01/02/2015	10 ans + 7ème échelon	Adjoint technique territorial de 1ère classe 16 heures
Catégorie C	Agent de maîtrise	12	01/02/2014	6 ans + 1 an 4ème échelon	Agent de maîtrise principal temps complet
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	12	01/02/2014	5 ans + 2 ans 6ème échelon	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe temps complet
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation de deuxième classe	6	27/12/2013	Concours	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de première classe	6	01/02/2014	Promotion interne	Rédacteur catégorie B

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints d'animation,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,



Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies pour chacun des grades proposés,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire proposera à la commission de créer l'ensemble des postes nécessaires.
L'impact budgétaire pour l'année 2015 est d'environ 500 €.

Modification du tableau des effectifs :

Grade	Evolution des effectifs
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	-4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	+4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	-4
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	+4
ATSEM	-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	+1
Agent de maîtrise	-1 (01/03/2016)
Agent de maîtrise principal de 1 ^{ère} classe	+1 (01/03/2016)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-1 (01/03/2016)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-1+1
Rédacteur	+1
Brigadier	-1
Brigadier-chef principal	+1

Joël SURIER demande si l'on connaît l'augmentation des charges de personnel pour 2016 ? Monsieur le Maire explique que l'on ne peut pas savoir car il y a de nombreux paramètres.

Florence LHOMME se dit choquée par un certain nombre d'évolutions. Ces avancements de grade ne sont pas obligatoires, les charges de personnel représentent une grosse partie du budget et augmentent depuis 2009 alors que l'on vote en même temps une hausse des impôts.

Monsieur le Maire trouve un peu dommage que ces commentaires n'aient pas été faits en commission.

Nathalie FAVRE ROCHEX demande ce que Florence LHOMME veut dire concrètement. Florence LHOMME répond que l'on augmente trop les charges de personnel, qu'elles représentent près de 60% du budget de la commune et que la municipalité n'est pas là pour augmenter les agents.

Christelle DUHAMEL rappelle que ces avancements ne sont pas obligatoires. Il y a notamment un avancement en catégorie B alors que cet agent aurait pu bénéficier encore d'avancements d'échelons dans son grade. Il est expliqué qu'il ne s'agit pas de se prononcer, pour ce cas précis, sur un avancement de grade mais sur une promotion interne. L'agent est inscrit sur liste d'aptitude et cette inscription se fait sur dossier et non sur les seuls critères d'ancienneté.

Jack PERRIN répond que si l'on fait avancer ces agents au choix, c'est qu'ils le méritent. C'est ce qui le gêne dans les propos de Mesdames DUHAMEL et LHOMME. Ce n'est pas une embauche.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a quand même montré qu'il était attentif aux questions des charges salariales ; cela fait plusieurs années que le régime indemnitaire n'a pas été augmenté. La question aujourd'hui est liée aux avancements de grade.

Le budget primitif 2016 n'est pas ficelé, il y a beaucoup de données qui entrent en ligne de compte ; on n'a pas tous les éléments aujourd'hui pour 2016 pour évaluer le chapitre 012.

Christelle DUHAMEL répond qu'ici les augmentations calculées ne représentent que du salaire et que les primes vont aussi augmenter. Monsieur le Maire répond que non, le régime indemnitaire n'augmente pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015 et du 1^{er} mars 2016 pour les (?) grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ : à 18 voix pour
à 2 voix contre Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME
à 2 abstentions Joël SURIER, Jean-Pierre FADAT

4) Règlement intérieur : avantages sociaux proposés aux agents communaux

Le conseil municipal a créé un certain nombre de prestations et actions sociales en remplacement de son adhésion au CNAS, par délibération du 6 décembre 2014.

Afin de mettre en œuvre ces prestations, un projet de règlement intérieur a été rédigé et proposé à la commission. Il permet de prévoir les conditions précises pour prétendre à chacune des prestations, d'organiser le dépôt et le traitement de demandes afin de garantir une attribution égalitaire et conforme à la délibération prise par le conseil municipal.

Chacune des aides ou prestations y est répertoriée, les conditions d'attribution sont détaillées ainsi que les pièces nécessaires au traitement des demandes.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable du CTP.

Un formulaire de demande est en cours d'élaboration et des documents synthétiques seront élaborés pour faciliter les démarches des agents.

Ce règlement est surtout destiné au personnel traitant les demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2014,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération par l'établissement d'un règlement pour l'attribution des prestations et avantages sociaux aux agents,

Vu l'avis favorable du CTP,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et Personnel du 7 septembre 2015,

Florence LHOMME demande si son application sera rétroactive. Les agents qui peuvent prétendre à certaines prestations depuis le 1^{er} janvier pourront déposer leur demande.

Monsieur le Maire confirme que les aides et prestations sont exécutoires à partir de la date de délibération les instituant.

DECIDE : d'adopter le règlement intérieur des Avantages sociaux proposés aux agents communaux.

ADOPTÉ : à 18 voix pour
à 0 voix contre
à 4 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT, Christelle DUHAMEL)

5) Cession d'un terrain rue des Bois : proposition de mise en vente

Le Maire, rappelle à l'assemblée :



Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis rue des Bois, parcelle A1832 (581 m²), propriété de la commune de Saint-Mammès,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 7 août 2015 estime la valeur vénale dudit bien à 84 000 euros,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Jean-Pierre FADAT souligne que le prix de ce terrain a bien diminué et demande à Monsieur le Maire à combien il avait été estimé. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain avait été initialement mis en vente à 110 000€.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet, de nombreux terrains se sont vendus beaucoup moins cher ; il a donc été nécessaire de demander une réévaluation compte tenu du prix du marché.

Jean-Pierre FADAT demande si les acquéreurs seront informés que ce terrain est sous la ligne électrique. Monsieur le Maire répond qu'évidemment ils en seront informés et que la mairie donnera un schéma montrant les contraintes de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la cession de la propriété immobilière sise rue des Bois (parcelle A1832) moyennant 84 000 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

6) Cession d'un terrain rue des Bois : Signature d'un contrat de vente

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis rue des Bois, parcelle A11068 (294 m²), propriété de la commune de Saint-Mammès,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 14 janvier 2015 estime la valeur vénale dudit bien à 28 000 euros,

Considérant l'offre d'achat présentée par Monsieur Mike ROYAT et Madame COMERE,



Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la cession de la propriété immobilière sise rue des Bois (parcelle AI1068) moyennant 25 500 euros à Monsieur Mike ROYAT et Madame COMERE, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

7) Rucher familial : signature d'une convention.

Monsieur le Maire passe la parole à Yvon DELISLE. Le rucher est en cours d'achèvement, il reste encore quelques aménagements.

Cette convention a pour but de fixer les obligations des usagers et de la mairie. Il s'agit d'apiculture de loisir (1 à 3 ruches). L'entretien sera fait par la commune mais il est très léger.

Jean-Pierre FADAT demande combien il y aura de ruches au total.

Pour l'instant on ne sait pas ; pour le moment il y a 3 ou 4 demandes. Yvon DELISLE précise qu'il ne veut pas non plus qu'il y en ait trop. Le terrain fait plus de 3000 m². Ce rucher permet aussi de créer du lien social.

Jean-Pierre FADAT demande : Chaque propriétaire est assuré pour ses propres ruches mais la commune ? Ce terrain sera inclus dans l'assurance de la commune.

Quelles sont les solutions de repli pour les inondations ? Yvon DELISLE précise qu'il faut trouver une zone non inondable, par exemple vers les Guettes.

Il est proposé de fixer un tarif de 35 € à l'année (1^{er} janvier-31 décembre).

La première installation se fera à la sortie de l'hiver.

La convention est signée pour une année.

La commune n'a pas l'intention de mettre des ruches, nous avons déjà le rucher pédagogique.

Vu le CGCT,

Vu l'Agenda 21 de la Commune de Saint-Mammès,

Considérant la création d'un rucher familial sur un terrain communal en vue de sa mise à disposition pour la pratique de l'apiculture,

Monsieur le Maire expose :

Afin de mettre à disposition le lieu, il convient de prévoir dans le cadre d'une convention, les obligations de chacune des parties (usager et commune).

La convention soumise à l'avis du Conseil municipal permet de régler les relations entre l'usager et le propriétaire du terrain et prévoit le paiement d'un loyer annuel de 35€ par usager. Le montant pourra être modifié par délibération du conseil municipal dans le cadre de la révision des tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le rucher familial ainsi que les avenants qui en résulteraient,
- fixe le tarif annuel du loyer à 35€ à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

8) Taxe sur la consommation finale d'électricité



En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation afin de palier notamment aux baisses de dotations et participations continues. Or, la baisse des dotations et des participations et l'augmentation de la participation de la commune au redressement des comptes publics au niveau national ont consommé la recette supplémentaire liée à l'augmentation de la TH et ont donc annulé l'effort fiscal de la commune. Monsieur le maire regrette cet état de fait et ne peut que le constater.

Si nous ne l'avions pas fait, ce serait encore pire.

Monsieur le Maire rappelle :

La Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité créant notamment à compter du 1^{er} juillet 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L 2333-2 à 5, L 3333-2 à 3-3 et L 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la Loi de Finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014- article 37 (V), en simplifiant notamment les coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5. Cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis à l'euro le plus proche.

Monsieur le Maire précise que le Département applique la TCFE pour sa part.

Monsieur le Maire explique que seules 11 communes sur 514 (en Seine et Marne) n'appliquent pas à ce jour la TCFE (dont Saint-Mammès).

Les communes qui l'appliquent ont généralement voté un coefficient de 8. Au sein de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, Saint-Mammès est la seule commune à ne pas appliquer cette taxe (excepté l'ancienne Commune d'Ecuelles).

La commission des Finances a donné un avis favorable le 3 septembre 2015 et propose de fixer le coefficient à 4.

Dans ces conditions, la recette communale serait d'environ 28 000 € et le coût moyen par foyer est de 29 €.



Florence LHOMME rappelle qu'en commission elle avait demandé si la commune était assujettie. Il est répondu que oui car elle est soumise à la taxe départementale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur à 4, pour une application au 1^{er} janvier 2016. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 4 pour les années à venir.

La commission avait émis un avis favorable avec 2 abstentions (Joël SURIER et Florence LHOMME).

Après délibération, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 4 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT), choisit de :

- **Fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4.**
- **Conserver ce coefficient pour les années suivantes sauf délibération contraire.**

9) Subvention 2015 pour le Club de Football Champenois-Mammésien-Vernoucellois

Quelques semaines plus tard, des membres du club ont apporté les documents et ont demandé une entrevue avec le Maire. Ils ont expliqué que le changement de présidence était en cours. (Tout le monde n'était pas au courant) ?. Ils ont aussi expliqué que sans subvention, ils ne pourraient pas commencer la saison. La commission a fait le point sur toutes ces informations et a décidé de réduire la subvention à 2000 € au lieu de 4000 €.

Jack PERRIN explique que des calculs ont été faits pour évaluer le coût des joueurs mammésiens (38 licenciés), et expose ces calculs.

Le compte-rendu de l'assemblée générale du club, annonçant le nouveau bureau doit être transmis à la mairie avant le 30 septembre prochain.

Monsieur le Maire propose de conditionner le versement à la transmission du PV de l'AG de l'association.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 27 mars 2015 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2015,

Considérant le délai donné au Club de Football pour transmettre l'ensemble des documents,

Considérant la subvention annuelle versée par la Commune depuis plusieurs années,

Considérant les besoins du Club de Football pour l'année 2015 et les éléments fournis par le Club,

Vu l'avis de la Commission Sports, Jeunesse, Vie associative du 28 août 2015,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au Club de Football d'un montant de 2 000 € pour l'année 2015, soit la moitié du montant prévu initialement au budget 2015 et conditionnée par la présentation du dossier complet de demande de subvention. Ce montant a été calculé sur la base du nombre de licenciés de Saint-Mammès et des besoins de base d'un Club de Football.

Theresa DA SILVA et Marie-Agnès PIAT, licenciées du club, ne prennent pas part au vote.

Après délibération, Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer au Club de Football CMV une subvention de 2000 € pour l'année 2015**
- **Conditionner le versement de cette subvention à la transmission des documents au 30 septembre 2015.**

ADOPTÉ : à 18 voix pour



à 2 abstentions (concernant l'attribution de la subvention) (Nathalie FAVRE ROCHEX, Christelle DUHAMEL)

10) Modification des statuts du SIDASS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/SPF/CL n°16 du 6 décembre 2001 portant création du SIDASS de Moret, Ecuelles, Saint-Mammès,

Vus les arrêtés Préfectoraux n° 2005/SPF/CL n°20 et n°21 ainsi que l'arrêté Préfectoral n°2009/SPF/CL n°24 modifiant le périmètre du SIDASS,

Vu la délibération du SIDASS n°2013.06.21 du 25 juin 2013 portant sur la compétence facultative du SPANC : Réhabilitation,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DRCL-BCCCL-2014 n°120 du 2 décembre 2014 portant création de la commune Nouvelle d'Orvanne à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du SIDASS n°2015.06.31 du 22 juin 2015 portant modification des statuts du SIDASS,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIDASS proposée en pièce jointe.

Il donne lecture des modifications apportées et de l'arrêté préfectoral créant la commune d'Orvanne.

On devrait avoir une seule commune Orvanne et non deux communes. Les statuts auraient pu prévoir un délégué supplémentaire pour Orvanne par rapport aux autres communes.

Il y a donc un problème dans les statuts qui ne peuvent être conformes juridiquement.

Jack PERRIN précise qu'il y a quand même un problème de représentativité, une seule commune doit être représentée par un seul délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas la modification des statuts du SIDASS en raison de la non-conformité des statuts proposés à l'arrêté préfectoral créant la Commune Nouvelle Orvanne.

à 2 voix pour l'adoption des statuts proposés

à **20 voix contre** l'adoption des statuts proposés

11) Signature d'une convention pour un groupement de commandes : élaboration d'un Ad'AP

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la Loi Handicap du 11 février 2005,

Vu l'ordonnance ministérielle du 25 septembre 2014,

Vu la proposition de convention du groupement de commandes avec la CCMSL,



Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la CCMSL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec la CCMSL en vue de la passation de marchés pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

La convention engage la commune à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondant à ses propres besoins.

La CCMSL est désignée coordonnateur du groupement et se charge de la gestion des procédures de consultation dans le respect des règles prévues au code des marchés publics.

Florence LHOMME demande si toutes les communes de la CCMSL vont signer la convention. Monsieur le Maire répond qu'il n'en sait rien car il n'a pas connaissance des décisions de chaque commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives aux marchés résultant de cette procédure de consultation groupée**





ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

12) Questions diverses




Christelle DUHAMEL

-  Demande s'il serait possible d'installer une signalisation autour de la MLC pour l'accueil des enfants sur le temps du midi, par exemple un panneau « attention sortie d'enfants ».
-  Elle remercie le Maire pour l'envoi du journal du personnel et aimerait savoir s'il est possible d'avoir ceux de l'année 2015 et les prochains ? Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Jean-Pierre FADAT :

-  demande quel est le devenir du logement de l'ancien camping, quels sont les travaux à envisager ? Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours sur ce sujet.
-  SMICTOM : le dépliant sur les nouvelles règles d'utilisation des déchetteries n'a pas été distribué partout : rue des Sablonnières, rue Alfred Pierrard, rue du Port de la Celle, notamment.
-  Journée nationale d'action des Maires demain sur les baisses de dotation : est-il prévu de faire quelque chose à Saint-Mammès ? Monsieur le Maire répond que la mairie est déjà ouverte de 10h à 12h et que l'action portait notamment sur cette ouverture au public.
-  Tu avais envoyé un courrier au 1^{er} ministre, as-tu reçu une réponse ? Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réponse suite à son courrier au 1^{er} Ministre et à la Présidence de la République ; ces questions ont été transmises aux ministères concernés.


Florence LHOMME :

-  demande quand la CAO se réunira pour les marchés en cours. Monsieur le Maire indique qu'une date vient d'être retenue aujourd'hui : 2 octobre pour le marché de l'assurance statutaire.
-  indique que dans le cadre des travaux de l'EHPAD et avec les intempéries, la rue de la gare est très sale et peut être glissante, qu'il y a beaucoup de terre sur la route. Justement Monsieur le Maire a prévu de demander à l'entreprise le nettoyage lundi.
-  Passerelle : une réunion du SIMB a eu lieu pour acter ce qui avait été décidé par rapport à la révision du budget. Lors de cette réunion, il y a eu des interventions sur la sortie de certaines communes. Où en est la position de Saint-Mammès ?


Monsieur le Maire indique que beaucoup de calculs sont en cours par le trésorier. La position de la commune ne pourra être connue que quand on aura des durées et des montants précis. Pas d'élément nouveau aujourd'hui. A part que la passerelle ouvre demain.

Florence LHOMME précise que la différence entre l'association et le syndicat avait été exposée clairement en début de mandat. Qu'est-ce qui justifierait de maintenir en vie un organisme qui n'a plus de nouveau projet ? Monsieur le Maire explique que cela fait partie de toutes les questions qui sont posées actuellement mais qu'aujourd'hui il n'y a pas de réponse.



 Nous avons bien remarqué tous les marquages au sol ; cela fait plaisir de voir une signalisation propre sécurisante pour les piétons.

Christelle DUHAMEL :

 Avez-vous revu la société qui avait refait les marquages qui n'ont pas tenu ? Yvon DELISLE confirme que l'entreprise s'est déplacée. Le problème vient du sol ; il y a un faïençage qui ne permet pas à la peinture de tenir. Il faudra donc refaire régulièrement le marquage en régie.

Joël SURIER demande si dans le cadre des problèmes de dotations, il y a des subventions qui sont liées aux travaux et que la commune peut solliciter ? Monsieur le Maire répond que oui, comme tous les ans, le conseil municipal demande des subventions dans le cadre de la DETR et certains dossiers sont acceptés chaque année.

Xavier CHARPENTIER remarque que la Commission Intercommunale des Impôts Directs ne peut pas délibérer valablement car il n'y a jamais le quorum.

Julien MARTIN remercie les élus, les bénévoles et les agents pour la préparation des journées du Patrimoine.
Nathalie FAVRE ROCHEX rappelle que le Festival Passerelle organisé par Veneux aura lieu samedi 19 septembre et qu'une partie se déroulera à St Mammès.

Yvon DELISLE rappelle qu'une réunion publique du 2 octobre se tiendra à la MLC pour la Participation citoyenne.

Martine HARIVEL indique que 3 épouvantails seront installés près de la passerelle demain ; ils ont été faits par les enfants des écoles. Monsieur le Maire espère qu'ils n'effraieront pas les personnes qui viendront emprunter la passerelle.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.